



Monsieur Patrice Caine
Président Directeur Général de Thales
Tour Carpe Diem
31 place des Corolles
CS 20001
92098 - Paris La Défense Cedex

Rungis, le 16 avril 2020

Objet : traitement de la crise du COVID-19 au sein du groupe Thales

Monsieur Caine,

Dans le contexte de l'épidémie de COVID-19, le gouvernement a décrété un confinement de la population à partir du 17 mars à midi et pour plusieurs semaines. Cette décision s'est traduite pour Thales par la suspension de la quasi-totalité des activités sur site et un recours massif au télétravail. Ces mesures de bon sens permettaient de mettre à l'abri les salariés et ainsi préserver leur santé pour permettre le redémarrage des sites Thales le moment venu.

Parallèlement à ces mesures, le gouvernement a aussi fait connaître sa préoccupation d'atténuer autant que possible l'impact de cette mesure sur l'économie en France, vu ce qui s'est déjà passé ailleurs comme en Chine ou en Italie. Cette double exigence antinomique dans laquelle on demande aux entreprises de continuer à fonctionner, mais sans la présence des salariés sur site, peut amener un employeur comme Thales à hésiter sur la hiérarchie des priorités entre l'humain et l'argent. Heureusement, la loi est claire à ce sujet puisque de lourdes sanctions attendent l'employeur qui tenterait de se soustraire à ses responsabilités concernant la santé de ses salariés. Le code du travail dit donc : l'humain d'abord et l'argent ensuite.

Sans impliquer SUPPer, un accord Groupe a été élaboré et signé le 26 mars avec pour but affiché d'organiser le traitement de la crise sanitaire au sein de Thales. Le préambule de cet accord réaffirme la primauté de l'humain, primauté qui s'efface très vite devant un ensemble de mesures de nature à contourner la représentation du personnel, comme si l'employeur était mieux qualifié que les Organisations Syndicales pour s'occuper des intérêts des salariés et comme si sa priorité était la reprise de l'activité, donc l'argent.

Sitôt cet accord signé, les sociétés de Thales l'ont invoqué pour mettre en place sans attendre des mesures qui sortent de son cadre comme le repositionnement unilatéral de tous les jours de RTT collectifs. Les salariés visés par cette mesure ont été choqués et ne comprennent pas, par exemple, l'intérêt qu'il pourrait y avoir à suspendre toute activité pour ceux qui sont en mesure de pratiquer le télétravail. Ces salariés devinent facilement qu'il va leur être demandé plus tard dans l'année de redoubler d'efforts pour le retard qu'on les oblige à prendre aujourd'hui, privés des jours de repos déjà consommés. A vous de nous éclairer ce point car nous voudrions savoir si, sur ce point, l'humain est passé devant l'argent ou bien l'inverse.

Dans les faits, le Groupe exerce sur les chefs d'établissement une pression inacceptable en les poussant à redémarrer, au moins partiellement, l'activité des sites en invoquant la notion « d'intérêts

stratégiques ». Mais qui établit la liste de ce qui est « stratégique » et de quelle stratégie parle-t-on ? Celle des intérêts du pays ou de la direction de Thales ? A vous de nous éclairer sur ce point car une notion aussi fourre-tout permettrait bien des abus.

Depuis l'entrée en vigueur du confinement, SUPPer entend certains dirigeants de Thales jouer parfois sur les peurs en évoquant une sorte de mise en péril des activités du Groupe si le travail sur site ne reprend pas rapidement. Outre le fait que de telles assertions présupposent que ces activités vaudraient plus que la vie des salariés, ce que SUPPer conteste, on se demande en quoi le Groupe serait gravement menacé alors que la situation de nos principaux concurrents est comparable. Quelles parts de marchés pourraient-ils ravir à Thales, au point de provoquer des dommages qui iraient plus loin que la non-atteinte de quelques bonus sur objectifs ? En effet, les produits et services de Thales sont reconnus par les clients dont les besoins continueront d'exister au-delà de la crise COVID-19. A vous de nous éclairer sur ce point car nous ne voyons pas en quoi il y aurait péril en la demeure à préserver la santé des salariés.

Pour organiser la reprise du travail et repousser l'éventualité d'un chômage partiel à Thales, les chefs d'établissement ont été chargés de mettre en place sur leurs sites des mesures inspirées des gestes barrière pour redémarrer progressivement l'activité. Ces mesures peuvent être efficaces sur le papier, mais SUPPer s'attache surtout à la réalité du terrain qui est pour nous la seule qui compte.

Or, dans la pratique, dans un contexte de surcharge de travail préexistant à la crise sanitaire que nous traversons, il est à craindre que les pressions exercées habituellement par les affaires sur les salariés (délais d'exécution des tâches, etc.) ne reprennent le pas sur les gestes barrière au plus fort de l'épidémie. Faut-il rappeler qu'un virus est invisible, inaudible et inodore et qu'à chaque fois qu'un danger échappe aux sens des salariés, leur niveau de vigilance diminue très vite ? Des failles de sécurité apparaissent alors inmanquablement dans les dispositifs mis en place et exposent la santé des salariés. Dans ce cas de figure, peu importe à SUPPer que le coupable ou le responsable soit untel ou untel, le mal que nous cherchons à éviter sera fait.

Pour cette raison et celles qui précèdent, la seule mesure de protection réellement efficace reste le confinement des salariés et doit rester la règle principale demandée par SUPPer.

Le COVID-19 a déjà emporté des vies et de nombreuses autres sont en jeu ! Le personnel sanitaire est débordé et fait l'impossible pour la santé de tous ! La vocation de Thales consiste-t-elle à leur compliquer un peu plus la tâche en risquant d'aggraver la situation ?

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, Monsieur Caine, en ma respectueuse considération.

Pour le syndicat SUPPer, son président

Aïssa Deguida